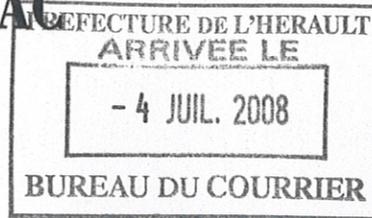




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 21
 Votants : 28
 Date de la convocation : 20 juin 2008

N° 45

L'an deux mille huit et le vingt sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mme ANTOINE, M. FÉVRIER, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de M. OUSSET
 Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. BOUISSEREN
 M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE
 Mme CONFAIS en faveur de Mme ROMÉRO
 M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
 Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER
 Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO

ABSENTE: Mme TARAYRE

SALLES COMMUNALES - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur repris ci-dessous, qui sera remis à chaque utilisateur.

Il s'applique aux salles municipales mises à la disposition des organisateurs, des associations, des particuliers pour des manifestations diverses. Dans ce cadre, des règles sont établies qui s'imposent à tout utilisateur ; elles visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation du lieu afin d'en garantir la pérennité

SALLES COMMUNALES - REGLEMENT INTERIEUR

Il s'applique aux salles municipales mises à la disposition des organisateurs, des associations, des particuliers pour des manifestations diverses. Dans ce cadre, des règles sont établies qui s'imposent à tout utilisateur ; elles visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation du lieu afin d'en garantir la pérennité

1- CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1.1 : attribution

Afin de faciliter les démarches un seul service est chargé de gérer les attributions de salles : Le secrétariat de Madame le Maire, et en cas d'absence le secrétariat général.

Article 1.2 : nature des manifestations:

gêne pour le voisinage, à partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle. A cette fin, Les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures.

L'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...)

Le fait de signer l'engagement vaut l'acceptation du présent règlement.

(« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service Locations de salles)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Juvignac, Hérault. The seal is circular with the text "MUNICIPALITE DE JUVIGNAC" at the top and "(HERAULT)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun and a crescent moon. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Ousset".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le4..... 2008
et publication
le4..... 2008